

2ATD
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2165 Chemin du Val des Fleurs
13170 Les Pennes Mirabeau
815 398 292 RCS Aix-en-Provence

| |
|---|
| PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2025 |
|---|

**L'an deux-mille vingt-cinq,
Le premier juin,
A quatorze heures,**

Les associés de la Société **2ATD**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Jany LECOQ**, titulaire de 251 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jérémy LECOQ**, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérémy LECOQ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de cessions de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 2025 :

- **Madame Céline MAUREL** a cédé la pleine propriété de **cinquante (50) parts sociales**, numérotées de 451 à 500, qu'elle détenait dans la société **2ATD**, à **Madame Jany LECOQ**,
- **Monsieur Jérémy LECOQ** a cédé la pleine propriété **d'une (1) part sociale**, numérotée 200, qu'elle détenait dans la société **2ATD** à **Madame Jany LECOQ**,

L'Assemblée Générale décide que la mise à jour des statuts rendue nécessaire par les présentes cessions de parts sociales interviendra dans le cadre de la refonte globale des statuts de la Société, laquelle fera l'objet d'une résolution distincte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du **2165 Chemin du Val des Fleurs – 13170 Les Pennes-Mirabeau** au **RN 113 – Quartier Les Cadesteaux – 13127 Vitrolles**, et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que la mise à jour des statuts rendue nécessaire par le présent transfert de siège social interviendra dans le cadre de la refonte globale des statuts de la Société, laquelle fera l'objet d'une résolution distincte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte des statuts et adopte, article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jany LECOQ
Associée

Jérémy LECOQ
Associé et Président de Séance